

Lyon, le 13 décembre 2021

Référence courrier : CODEP-LYO-2021-058798

**Monsieur le directeur
Bureau VERITAS EXPLOITATION
29 rue Antoine de Saint-Exupéry
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY**

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-LYO-2021-0373 du 10 décembre 2021
Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection
Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Agence Lorraine, Bourgogne, Champagne, Ardennes / Numéro d'agrément : OARP0036

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie
- [4] Décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, un contrôle de supervision inopiné (CSI) de votre organisme a eu lieu le 10 décembre 2021 lors du renouvellement de la vérification initiale d'équipements de radiodiagnostic dentaire fixes et du lieu de travail réalisée à la SCM Les Jardins du Centre à Saint-Priest (69).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le contrôle de supervision inopiné du 10 décembre 2021 a été réalisé à l'occasion du renouvellement de la vérification initiale de trois appareils de radiodiagnostic dentaire et du lieu de travail exécuté par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION au sein de la SCM Les Jardins du Centre à Saint-Priest (69). Cette inspection avait pour but de vérifier les dispositions mises en place par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION afin de garantir le respect des prescriptions de la décision de l'ASN n° 2010-DC-0191 relative aux conditions et aux modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles externes de radioprotection et de la décision ASN n° 2010-DC-0175 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection, sur la base des éléments fournis dans le dossier de demande d'agrément.

Les inspecteurs ont examiné les documents opérationnels mis à la disposition du contrôleur, leur respect par le contrôleur et les moyens de mesure utilisés pour réaliser les contrôles prévus par la décision susmentionnée. Le contrôleur avait connaissance de sa documentation technique et du cadre de son intervention. Sa dosimétrie et ses appareils de mesure étaient à jour de leur contrôle réglementaire.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart particulier. Ainsi, cette lettre de suite ne fait pas l'objet de demande particulière.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.



Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon

SIGNÉ

Laurent ALBERT